

REFUGIAGE - 10/11/1962 - 3 PM

MINISTER OF DEFENSE

DIRECTOR, FBI
FBI

DIRECTOR, FBI, WASHINGTON, D.C.

du 25/01/1983
N° 83/304 INTD. INTD. DEF. 2103.17
portant promotion et nomination de Monsieur
JEFFREY Daniel, Professeur du CNG de 2° échelon
des colonies la catégorie A, hiérarchie II des
services locaux (Enseignement).

LEADERSHIP AND CONTROL IN THE GOVERNMENT

(//ISAS :

D.B.

D. C. F.

(/u la Constitution n° 8 Juillet 1979
 (/u la Loi n° 25/81 du 13.11.81 portant amendement de l'article 47
 de la Constitution du 8 Juillet 1979
 (/u la loi n° 15/81 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires
 de la République Populaire du Congo
 (/u le Décret n° 62/13/82 du 3.5.82 fixant le régime des rémunérations
 des fonctionnaires
 (/u l'arrêté n° 2 87/ET du 21.6.82 fixant le règlement sur la solde
 des fonctionnaires
 (/u le Décret n° 62/195/ET du 5.7.82 fixant la hiérarchisation des
 diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire
 du Congo
 (/u le Décret n° 62/197/ET du 5.7.82 fixant les catégories et hiérar-
 chies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
 fonctionnaires
 (/u le Décret n° 62/198/ET du 5.7.82 relatif à la nomination et à la
 révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
 (/u le Décret n° 62/185 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
 de l'Enseignement de la République Populaire du Congo
 (/u le Décret n° 67/5 /ET-CE du 24.12.67 réglementant la prise d'effet
 la prise de vue de la solde les actes administratifs relatifs aux nominations,
 intégrations, reconstitutions de carrières et autres, notamment en son
 article 1 et 2
 (/u le Décret n° 67/3 /ME-CE du 30.4.67 modifiant le tableau hiérar-
 chique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les
 dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret n° 62/185 du 22.5.64 fixant le sta-
 tut commun des cadres de l'Enseignement
 (/u le Décret n° 74/47 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
 dispositions du Décret n° 62/195/ET du 5.7.82 fixant les échelonnements indi-
 viduels des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
 (/u le Décret n° 74/54 du 22.12.79 portant nomination du Premier-
 Ministre, Chef du Gouvernement
 (/u le Décret n° 74/63 du 27.12.79 portant échelonnement des avancements
 des agents de l'Etat
 (/u le Décret n° 74/64 du 27.12.80 portant nomination des Membres
 du Conseil des Ministres
 (/u le Décret n° 81/46 du 27.12.81 au Décret 80/644 du 28.12.80
 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
 (/u le Décret n° 81/47 du 26.12.81 relatif aux intérêts des Membres
 du Gouvernement
 (/u le Décret n° 81/77/STG du 19.1.81 complétant l'article 2 du
 décret n° 81/35 du 27.12.80 portant échelonnement des avancements des agents de
 l'Etat
 (/u l'arrêté n° 847 /ME-CE-ET du 27.11.81 portant promotion au
 titre de l'année 1981 des professeurs de SES des cadres de la catégorie A,
 hiérarchie III des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire
 du Congo

(/u la lettre n° 262/SEN.MINE.M.A. du 22.5.62 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 4.1.1962.

RECOMMANDATION :

ARTICLE 1er : En application des dispositions contenues des décrets 64/155, 77/504 et 61/717 des 22.5.64, 24.9.67 et 19.10.61 susvisés, Monsieur AMBOMBE Daniel, professeur de CEG de 2^e échelon indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) titulaire d'une licence ES lettres section Histoire (2^eème session 1960), obtenue à l'Université Marien NGOUA I, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 1^{er} échelon indice 830. ...cc = Nônt.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15.9.61, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1961-1962, et de la solde pour compter du 19.10.61, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Libreville, le 29 Avril 1963

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NGINMA (M.A.)

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossatoumba LEMOUNDEU.

Itihi Ossatoumba LEMOUNDEU.

AMPLIATIONS :

JORC 1
DGTF. 3
DS 3
DCF 1
DPA. 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGC. / 2